

Recherche

Cycle de conférences : "Les mariages forcés et le droit", 1ère conférence

Direction scientifique Valère Ndior, Maître de conférences en droit public IRDEIC

27 mars 2017

14H-17H

Manufacture des Tabacs - Amphitheatre MB IV

A l'occasion de trois conférences d'une demi-journée organisées à l'Université Toulouse 1 Capitole (27 mars, 25 avril et 29 mai 2017), universitaires et praticiens envisageront les problèmes juridiques suscités par les pratiques de mariages forcés et débattront de l'efficacité des instruments et dispositifs de protection des victimes.

Le phénomène des mariages forcés recouvre l'ensemble des situations dans lesquelles un individu, mineur ou majeur, est contraint de former une union civile ou religieuse sans son libre et plein consentement. Cette pratique résulte le plus souvent de contraintes sociales ou familiales associées à des convictions religieuses ou culturelles, voire, dans certains territoires, à l'existence d'enjeux économiques. Des règles spécifiques ont été développées afin d'endiguer ce phénomène et de protéger ainsi les individus qui y sont exposés. Outre les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, lesquels énoncent que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, des législations nationales tentent d'encadrer cette pratique, notamment en modifiant l'âge légal minimum du mariage ou en établissant des sanctions pénales contre ceux qui planifient ou célèbrent l'union (en France, article 222-14-4 du Code pénal, créé par la loi n°2013-711 du 5 août 2013 pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul du 11 mai 2011). La lutte contre les mariages forcés peut également supposer une action des pouvoirs publics, de la société civile et des autorités diplomatiques et consulaires, notamment dans le but de rapatrier des personnes ayant été éloignées de leur pays de résidence pour être mariées. L'élaboration d'un cadre juridique efficace aux échelles régionale et internationale est cependant rendue difficile par la disparité des législations.

Une majorité de pays autorise les mariages de mineurs avec le consentement des parents et tuteurs, avec l'autorisation du juge ou lorsque sont invoquées des pratiques culturelles ou religieuses. Certaines législations distinguent par ailleurs l'homme et la femme en termes d'âge légal du mariage, tandis que dans plusieurs pays coexistent des règles et pratiques communautaires contradictoires. Enfin, l'application effective d'une législation nationale peut être compromise par les conditions de développement régnant dans le pays, notamment par l'absence d'emprise des pouvoirs publics sur les situations se produisant dans des



Cycle de conférences

LES MARIAGES FORCÉS ET LE DROIT



régions reculées. Ces nombreuses difficultés offrent autant de perspectives de réflexion et d'échange qui seront explorées par les participants lors des conférences composant ce cycle.

Direction Scientifique:

Valère Ndior



Inscriptions 1ère conférence :

Nous remercions les doctorants de bien vouloir procéder à une double inscription : à la fois sur ADUM et sur le site du centre de recherche. L'inscription ADUM est nécessaire pour la validation des heures au titre de la formation continue des doctorants mais ne constitue pas une inscription à la manifestation.

	Gaëlle LE MERER irdeic@ut-capitole.fr
Informations complémentaires	1ère conférence du cycle Prochaines conférences les : 25 avril 2017 et 29 mai 2017 Amphi Guy Isaac Consulter les programmes des prochaines conférences
Document(s) à télécharger	Prog conf Mariage force vf.pdf (PDF, 3822 Ko) affiche vf 27mar17.pdf (PDF, 782 Ko)

